

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 5 mars 2008

établissant le document uniforme pour la surveillance et le contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé mentionné dans la directive 2006/117/Euratom du Conseil

[notifiée sous le numéro C(2008) 793]

(2008/312/Euratom)

(JO L 107 du 17.4.2008, p. 32)

Rectifiée par:

► **C1** Rectificatif, JO L 343 du 23.12.2011, p. 149 (2008/312/Euratom)



DÉCISION DE LA COMMISSION

du 5 mars 2008

établissant le document uniforme pour la surveillance et le contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire utilisé mentionné dans la directive 2006/117/Euratom du Conseil

[notifiée sous le numéro C(2008) 793]

(2008/312/Euratom)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu la directive 2006/117/Euratom du Conseil du 20 novembre 2006 relative à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire utilisé ⁽¹⁾, et notamment son article 17, paragraphe 2,

ayant recueilli l'avis du comité consultatif institué conformément à la procédure prévue à l'article 21,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission est tenue d'établir un nouveau document uniforme à utiliser pour les transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire utilisé entrant dans le champ d'application de la directive 2006/117/Euratom.
- (2) Le nouveau document uniforme doit s'appliquer aux transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire utilisé entre États membres ainsi qu'à l'importation de ces déchets radioactifs et de ce combustible nucléaire utilisé sur le territoire de la Communauté, à leur exportation hors de la Communauté et à leur transit par la Communauté en provenance d'un pays tiers et à destination d'un autre pays tiers.
- (3) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité consultatif institué selon la procédure prévue à l'article 21,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le document uniforme figurant à l'annexe est utilisé dans le champ d'application de la directive 2006/117/Euratom pour tout transfert de déchets radioactifs ou de combustible nucléaire utilisé entre États membres ainsi qu'à l'entrée, à la sortie et au passage de la Communauté.

Article 2

Le document uniforme est communiqué sous forme électronique, selon le modèle présenté par la Commission.

Article 3

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente décision au plus tard le 25 décembre 2008.

⁽¹⁾ JO L 337 du 5.12.2006, p. 21.

▼B

Article 4

La décision 93/552/Euratom de la Commission ⁽¹⁾ est abrogée.

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

⁽¹⁾ JO L 268 du 29.10.1993, p. 83.



ANNEXE

Document uniforme pour la surveillance et le contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé

(Directive 2006/117/Euratom du Conseil)

Remarques générales

Volets A-1 à A-6: à remplir pour les transferts de déchets radioactifs.

Volets B-1 à B-6: à remplir pour les transferts de combustible nucléaire usé (y compris le combustible nucléaire usé destiné à être éliminé et classé à ce titre comme déchet).

Volet A-1 ou B-1 (demande d'autorisation de transfert): à remplir par le demandeur, à savoir, selon le type de transfert:

- le détenteur des déchets en cas de transfert entre États membres (type MM) ou d'exportation hors de la Communauté à destination d'un pays tiers (type ME),
- le destinataire des déchets en cas d'importation dans la Communauté au départ d'un pays tiers (type IM),
- la personne responsable du transfert dans l'État membre par lequel les déchets radioactifs ou le combustible nucléaire usé entrent dans la Communauté, en cas de transit par la Communauté (type TT).

Volet A-2 ou B-2 (accusé de réception de la demande): à remplir par les autorités compétentes concernées, c'est-à-dire, selon le type de transfert, les autorités compétentes du pays:

- d'origine en cas de transfert de type MM ou ME,
- de destination en cas de transfert de type IM,
- par lequel le transfert effectue sa première entrée dans la Communauté en cas de transfert de type TT,

ainsi que toutes les autorités compétentes des États membres de transit, le cas échéant.

Volet A-3 ou B-3 (refus ou consentement): à remplir par toutes les autorités compétentes concernées.

Volet A-4a/A-4b ou B-4a/B-4b (autorisation ou refus de transfert): à remplir par l'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation, c'est-à-dire, selon le type de transfert, l'autorité compétente

- de l'État membre d'origine en cas de transferts de type MM et ME,
- de l'État membre de destination en cas de transferts de type IM
- du premier État membre de transit par lequel le transfert fait son entrée dans la Communauté en cas de transferts de type TT.

Volet A-5 ou B-5 (description du lot/liste des colis): à remplir par le demandeur désigné dans le volet A-1 ou B-1.

Volet A-6 ou B-6 (accusé de réception du transfert): à remplir par le destinataire (en cas de transferts de type MM et IM) ou le détenteur (en cas de transferts de type ME) ou la personne responsable du transfert (en cas de transferts de type TT).



Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET A-1

Demande d'autorisation de transfert de déchets radioactifs

1.	Type de transfert (cocher la case correspondante): <input type="checkbox"/> Type MM: transfert entre États membres (via un ou plusieurs États membres ou pays tiers) <input type="checkbox"/> Type IM: importation dans la Communauté <input type="checkbox"/> Type ME: exportation hors de la Communauté <input type="checkbox"/> Type TT: transit par la Communauté
2.	Demande d'autorisation concernant (cocher la case correspondante): <input type="checkbox"/> un transfert unique _____ Période d'exécution prévue: _____ <input type="checkbox"/> plusieurs transferts: nombre (prévu): _____ Période d'exécution prévue: _____
3.	<input type="checkbox"/> Sans objet. <input type="checkbox"/> Transfert(s) de type MM via un ou plusieurs pays tiers: Poste frontière de sortie de la Communauté (*): _____ Poste frontière d'entrée dans le pays tiers (*) (premier pays traversé): _____ Poste frontière de sortie du pays tiers (*) (dernier pays traversé): _____ Poste frontière de rentrée dans la Communauté (*): _____ (*) Ces postes frontières doivent être identiques pour tous les transferts couverts par la demande sauf dispositions contraires convenues entre les autorités compétentes.
4.	Demandeur (raison sociale): _____ <input type="checkbox"/> Détenteur (pour les types MM, ME) <input type="checkbox"/> Destinataire (pour le type IM) <input type="checkbox"/> Autre (pour le type TT), à préciser: _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____
5.	Lieu de détention des déchets radioactifs avant le transfert (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____
6.	Destinataire (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____
7.	Lieu de détention des déchets radioactifs après le transfert (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____



8.	<p>Nature des déchets radioactifs: _____</p> <p>Caractéristiques physico-chimiques (cocher la case correspondante):</p> <p><input type="checkbox"/> solides, <input type="checkbox"/> liquides, <input type="checkbox"/> gazeux, <input type="checkbox"/> autres (par ex., fissiles, faiblement dispersables), à préciser: _____</p> <p>Principaux radionucléides: _____</p> <p>Activité alpha maximale, par transfert (GBq): _____ par colis (GBq): _____</p> <p>Activité bêta/gamma maximale, par transfert (GBq): _____ par colis (GBq): _____</p> <p>Activité totale alpha (GBq): _____</p> <p>Activité totale bêta/gamma (GBq): _____</p> <p>(Ces valeurs sont des estimations si la demande porte sur plusieurs transferts.)</p>			
9.	<p>Nombre total de colis: _____</p> <p>Masse nette totale du transfert (kg): _____</p> <p>Masse brute totale du transfert (kg): _____</p> <p>(Ces valeurs sont des estimations si la demande porte sur plusieurs transferts)</p> <p>Description du lot:</p> <p><input type="checkbox"/> sacs plastique, <input type="checkbox"/> fûts métalliques (m³): _____, <input type="checkbox"/> conteneurs ISO (m³): _____, <input type="checkbox"/> autre, à préciser: _____</p> <p>Type de colis ⁽¹⁾ (s'il est connu): _____</p> <p>Moyens d'identification des colis (en cas d'étiquetage, donner des exemples en annexe): _____</p> <p>⁽¹⁾ Conformément au règlement de transport des matières radioactives, édition 2005, Prescriptions de sûreté TS-R-1 de l'AIEA, Vienne, 2005.</p>			
10.	<p>Type d'activité produisant les déchets radioactifs (cocher la case correspondante):</p> <p><input type="checkbox"/> médecine, <input type="checkbox"/> recherche, <input type="checkbox"/> industrie (non nucléaire), <input type="checkbox"/> industrie nucléaire, <input type="checkbox"/> autre activité (à préciser): _____</p>			
11.	<p>Objet du transfert:</p> <p><input type="checkbox"/> retour de déchets radioactifs après traitement ou retraitement du combustible nucléaire usé</p> <p><input type="checkbox"/> retour de déchets radioactifs après traitement de déchets radioactifs</p> <p><input type="checkbox"/> traitement (par ex., conditionnement, reconditionnement, réduction de volume)</p> <p><input type="checkbox"/> stockage provisoire</p> <p><input type="checkbox"/> retour après stockage provisoire</p> <p><input type="checkbox"/> élimination définitive</p> <p><input type="checkbox"/> autre (à préciser): _____</p>			
12.	<p>Mode de transport envisagé (route, rail, mer, air, voies navigables)</p>	<p>Point de départ</p>	<p>Point d'arrivée</p>	<p>Transporteur envisagé (s'il est connu)</p>
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			
	8.			



Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET A-2

Accusé de réception de la demande de transfert de déchets radioactifs — Demande d'informations manquantes

15.	<p>Nom de l'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation: _____</p> <p>État membre: _____</p> <p><input type="checkbox"/> d'origine ⁽¹⁾, <input type="checkbox"/> de destination ⁽²⁾, <input type="checkbox"/> par lequel le transfert effectue sa première entrée dans la Communauté ⁽³⁾</p> <p>Adresse: _____</p> <p>Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____</p> <p>Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____</p> <p>Personne à contacter: M./Mme _____</p> <hr/> <p>Date de réception/d'enregistrement: _____ (jj/mm/aaaa)</p> <p><small>(1) En cas de transfert de type MM ou de type ME. (2) En cas de transfert de type IM. (3) En cas de transfert de type TT.</small></p>
16.	<p>Nom de l'autorité compétente concernée: _____</p> <p>État membre ou pays (cocher la case correspondante) <input type="checkbox"/> de destination, <input type="checkbox"/> de transit, <input type="checkbox"/> par lequel le transfert effectue sa première entrée dans la Communauté, ou <input type="checkbox"/> d'origine ⁽¹⁾: _____</p> <p>Adresse: _____</p> <p>Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____</p> <p>Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____</p> <p>Personne à contacter: M./Mme _____</p> <p><small>(1) Non requis par la directive; le pays d'origine peut être consulté sur une base volontaire en cas de transferts de type TT ou IM.</small></p>
17.	<p>Conformément aux dispositions de la directive 2006/117/Euratom, je considère que la demande du _____ (jj/mm/aaaa), reçue le _____ (jj/mm/aaaa)</p> <p>a) (*) n'est pas dûment remplie et demande les éléments d'information suivants, qui sont manquants: (joindre la liste complète des éléments d'information (points) manquants si l'espace disponible est insuffisant) _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">(Date et lieu) (Cachet) (Signature)</p> <p>b) (*) est dûment remplie et en accuse réception.</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">(Date et lieu) (Cachet) (Signature)</p> <p><small>(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer celle qui est sans objet.</small></p>



Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET A-3

Refus ou consentement des autorités compétentes concernées pour le transfert de déchets radioactifs

18.	<p>Nom de l'autorité compétente concernée: _____</p> <p>État membre ou pays (cocher la case correspondante et remplir): _____</p> <p><input type="checkbox"/> d'origine ⁽¹⁾, <input type="checkbox"/> de destination ⁽²⁾, <input type="checkbox"/> de transit ⁽³⁾</p> <p>Adresse: _____</p> <p>Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____</p> <p>Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____</p> <p>Personne à contacter: M./Mme _____</p> <p><small>(1) Non requis par la directive; le pays d'origine peut être consulté sur une base volontaire en cas de transferts de type TT et IM. (2) En cas de transfert de type MM ou ME. (3) En cas de transferts de type MM, IM, ME ou TT, si un ou plusieurs États membres de transit sont concernés.</small></p>
19.	<p>(*) Délai général d'approbation automatique _____ (jj/mm/aaaa)</p> <p>(*) Demande de report de délai d'une durée maximale d'un mois, délai d'approbation automatique prolongé: _____ (jj/mm/aaaa)</p> <p>_____</p> <p>(Date et lieu) (Cachet) (Signature)</p> <p><small>(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer celle qui est sans objet.</small></p>
20.	<p>Conformément aux dispositions de la directive 2006/117/Euratom, je:</p> <p>(*) refuse l'autorisation pour les motifs suivants (joindre la liste complète des motifs si l'espace disponible est insuffisant): _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>(Date et lieu) (Cachet) (Signature)</p> <p>(*) accorde l'autorisation moyennant les conditions suivantes (joindre une liste complète si l'espace disponible est insuffisant): _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>(Date et lieu) (Cachet) (Signature)</p> <p><small>(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer celle qui est sans objet.</small></p>



Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET A-4a

Autorisation de transfert de déchets radioactifs

21.	Nom de l'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation de transfert: _____ État membre (cocher la case correspondante et remplir): _____ <input type="checkbox"/> d'origine, <input type="checkbox"/> de destination ou <input type="checkbox"/> par lequel les déchets entrent dans la Communauté. Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____		
22.	Liste chronologique des consentements et/ou refus des pays concernés par le transfert		
	État membre/pays	Consentement accordé?	Liste des conditions de consen- tement, le cas échéant
	1.	OUI/NON (*)	
	2.	OUI/NON (*)	
	3.	OUI/NON (*)	
	4.	OUI/NON (*)	
	5.	OUI/NON (*)	
	6.	OUI/NON (*)	
	7.	OUI/NON (*)	
	8.	OUI/NON (*)	
	(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer celle qui est sans objet.		
23.	La décision adoptée et consignée dans le présent volet a été prise en conformité avec les dispositions de la directive 2006/117/Euratom ⁽¹⁾ . Les autorités compétentes des pays concernés sont informées que le transfert unique (*) plusieurs transferts (*) des déchets radioactifs conformément au volet A-1 a/ont été <p style="text-align: center;">AUTORISÉ(S)</p> Date d'expiration de l'autorisation: _____ (jj/mm/aaaa)		
	(Date et lieu)	(Cachet)	(Signature)
	(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer la mention inutile.		
	⁽¹⁾ Cette autorisation ne modifie aucunement la responsabilité du détenteur, du transporteur, du propriétaire, du destinataire ou de toute autre personne physique ou morale concernée par le transfert.		



Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET A-4b

Refus de transfert de déchets radioactifs

24.	Nom de l'autorité compétente responsable de la délivrance du refus de transfert: _____ État membre (cocher la case correspondante et remplir): _____ <input type="checkbox"/> d'origine, <input type="checkbox"/> de destination, <input type="checkbox"/> de transit ou <input type="checkbox"/> par lequel les déchets entrent dans la Communauté Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____		
25.	Liste chronologique des consentements et/ou refus des pays concernés		
	État membre/pays	Consentement accordé?	Liste des conditions de consentement, le cas échéant, ou motifs de refus
	1.	OUI/NON (*)	
	2.	OUI/NON (*)	
	3.	OUI/NON (*)	
	4.	OUI/NON (*)	
	5.	OUI/NON (*)	
	6.	OUI/NON (*)	
	7.	OUI/NON (*)	
	8.	OUI/NON (*)	
La décision adoptée et consignée dans le présent volet a été prise en conformité avec les dispositions de la directive 2006/117/Euratom. Les autorités compétentes des pays concernés sont informées que le transfert unique (*) plusieurs transferts (*) des déchets radioactifs conformément au volet A-1 a/ont été <p style="text-align: center;">REFUSÉ(S)</p>			
	(Date et lieu)	(Cachet)	(Signature)
(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer la mention inutile.			



Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET A-6

Accusé de réception des déchets radioactifs

31.	Destinataire (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____
32.	Lieu de détention des déchets radioactifs après le transfert (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____
33.	Autorisation accordée pour (cocher la case correspondante): <input type="checkbox"/> un transfert unique de type MM ou IM, <input type="checkbox"/> un transfert unique de type ME ou TT, <input type="checkbox"/> plusieurs transferts de type MM ou IM, numéro chronologique du transfert: _____ Dernier transfert couvert par l'autorisation: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> plusieurs transferts de type ME ou TT, numéro chronologique du transfert: _____ Dernier transfert couvert par l'autorisation: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
34.	<input type="checkbox"/> Sans objet. <input type="checkbox"/> Transferts de type ME ou TT (cette rubrique peut être remplacée par une déclaration séparée, indiquer la référence à la pièce jointe): _____ Poste frontière d'entrée dans l'État tiers de destination ou de transit: _____ Pays tiers: _____ Poste frontière: _____
35.	En fonction du type de transfert, le destinataire doit envoyer l'accusé de réception accompagné du volet A-5: — (type MM ou IM): à l'autorité compétente de l'État membre de destination, — (type ME ou TT): au demandeur (type ME: au détenteur, type TT: au responsable du transfert dans l'État membre par lequel les déchets entrent dans la Communauté) désigné dans la rubrique 4 (volet A-1). Date de réception des déchets radioactifs: _____ (jj/mm/aaaa) Date d'envoi de l'accusé de réception: _____ (jj/mm/aaaa) Je certifie, en ma qualité de destinataire, que les renseignements fournis dans le présent volet (et dans la liste annexée) sont exacts, pour autant qu'il me soit possible de le savoir. <hr/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> (Date et lieu) (Cachet) (Signature) </div>

▼ B

36.	<input type="checkbox"/> Sans objet. <input type="checkbox"/> Transferts de type ME ou TT: le demandeur retransmet l'accusé de réception et, le cas échéant, la déclaration du destinataire à l'autorité qui a délivré l'autorisation. 1. Un destinataire situé hors de l'Union européenne peut accuser réception des déchets radioactifs au moyen d'une déclaration ou d'un certificat comportant au minimum les éléments qui figurent dans les rubriques 31 à 36. 2. L'autorité compétente qui reçoit l'accusé de réception original envoie une copie aux autres autorités compétentes. 3. Les originaux des volets A-5 et A-6 sont transmis in fine à l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation. 4. Lors d'un transfert entre États membres, l'autorité compétente de l'État membre d'origine ou par lequel le transfert est effectué sa première entrée dans la Communauté envoie une copie de l'accusé de réception au détenteur.	
	Date de retransmission de l'accusé de réception (accompagné du volet A-5): _____ (jj/mm/aaaa)	Poste frontière de sortie de la Communauté:
	Pays:	Poste:
	<hr/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> (Date et lieu) (Cachet) (Signature du demandeur) </div>	



Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET B-1

Demande d'autorisation de transfert de combustible nucléaire usé

1.	Type de transfert (cocher la case correspondante): <input type="checkbox"/> Type MM: transfert entre États membres (via un ou plusieurs États membres ou pays tiers) <input type="checkbox"/> Type IM: importation dans la Communauté <input type="checkbox"/> Type ME: exportation hors de la Communauté <input type="checkbox"/> Type TT: transit par la Communauté
2.	Demande d'autorisation concernant (cocher la case correspondante): <input type="checkbox"/> un transfert unique _____ Période d'exécution prévue: _____ <input type="checkbox"/> plusieurs transferts: nombre (prévu): _____ Période d'exécution prévue: _____
3.	<input type="checkbox"/> Sans objet. <input type="checkbox"/> Transfert(s) de type MM via un ou plusieurs pays tiers: Poste frontière de sortie de la Communauté (*): _____ Poste frontière d'entrée dans le pays tiers (*) (premier pays traversé): _____ Poste frontière de sortie du pays tiers (*) (dernier pays traversé): _____ Poste frontière de rentrée dans la Communauté (*): _____ (*) Ces postes frontières doivent être identiques pour tous les transferts couverts par la demande sauf dispositions contraires convenues entre les autorités compétentes.
4.	Demandeur (raison sociale): _____ <input type="checkbox"/> Détenteur (pour les types MM, ME) <input type="checkbox"/> Destinataire (pour le type IM) <input type="checkbox"/> Autre (pour le type TT), à préciser: _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____
5.	Lieu de détention du combustible nucléaire usé avant le transfert (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____
6.	Destinataire (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____
7.	Lieu de détention du combustible nucléaire usé après le transfert (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____

▼B

8.	Type de combustible utilisé:			
	<input type="checkbox"/> uranium métal <input type="checkbox"/> dioxyde d'uranium <input type="checkbox"/> oxydes mixtes (MOX) <input type="checkbox"/> autre, à préciser: _____			
	Contenu fissile initial:			
<input type="checkbox"/> uranium-235 _____ (taux d'enrichissement maximal _____ %)				
<input type="checkbox"/> MOX _____ (taux d'enrichissement nominal de l'uranium _____ %)				
<input type="checkbox"/> _____ (teneur maximale en plutonium _____ %)				
<input type="checkbox"/> autre, à préciser _____				
Combustion massique du combustible (valeur moyenne ou normale): _____ MW jour/tonne métal lourd				
9.	Nombre total de colis (châteaux de transport, ...): _____			
	Nombre total d'assemblages/grappes/éléments/barres (préciser): _____			
	Masse nette totale (kg): _____			
	Masse brute totale (kg): _____			
	(Ces valeurs sont des estimations si la demande porte sur plusieurs transferts.)			
	Description du lot (par ex., châteaux de transport):			
	Type de colis ⁽¹⁾ (s'il est connu): _____			
Contenu maximal de combustible nucléaire utilisé par colis (kg): _____				
Moyens d'identification des colis (en cas d'étiquetage, donner des exemples en annexe): _____				
⁽¹⁾ Conformément au règlement de transport des matières radioactives, édition 2005, Prescriptions de sûreté TS-R-1 de l'AIEA, Vienne, 2005.				
10.	Type d'activité produisant le combustible nucléaire utilisé (cocher la case correspondante):			
	<input type="checkbox"/> recherche, <input type="checkbox"/> production d'électricité à des fins commerciales, <input type="checkbox"/> autre activité (à préciser): _____			
11.	Objet du transfert de combustible nucléaire utilisé:			
	<input type="checkbox"/> traitement ou retraitement			
	<input type="checkbox"/> stockage provisoire			
	<input type="checkbox"/> retour après stockage provisoire			
	<input type="checkbox"/> élimination définitive			
	<input type="checkbox"/> autre (à préciser): _____			
12.	Mode de transport envisagé (route, rail, mer, air, voies navigables)	Point de départ	Point d'arrivée	Transporteur envisagé (s'il est connu)
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			
	8.			

▼B

13.	Liste chronologique des pays concernés par le transfert de combustible nucléaire usé (le premier pays étant celui dans lequel le combustible usé est détenu, le dernier étant le pays de destination)			
	1.	3.	5.	7.
	2.	4.	6.	8.
14.	<p>En ma qualité de demandeur, conformément aux dispositions de la directive 2006/117/Euratom, je:</p> <p>1. demande l'autorisation de procéder au(x) transfert(s) de combustible nucléaire usé décrit(s) ci-dessus <i>et</i></p> <p>2. certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts pour autant qu'il me soit possible de le savoir et que le(s) transfert(s) sera (seront) effectué(s) en conformité avec toutes les dispositions légales qui le(s) concernent, <i>et</i></p> <p>3. (*) (s'il s'agit d'un transfert de type MM ou ME) m'engage à reprendre le combustible nucléaire usé si le(s) transfert(s) ne peut (ne peuvent) avoir lieu ou si les conditions de transfert ne peuvent être satisfaites, <i>ou</i></p> <p>(*) (s'il s'agit d'un transfert de type IM ou TT) joins à la présente les éléments attestant que le destinataire a conclu avec le détenteur du combustible nucléaire usé établi dans le pays tiers un arrangement qui a été accepté par l'autorité compétente de ce pays tiers et aux termes duquel le détenteur dans le pays tiers reprendra le combustible nucléaire usé si le(s) transfert(s) ne peut (ne peuvent) avoir lieu ou si les conditions de transfert ne peuvent être satisfaites.</p>			
(Date et lieu)		(Cachet)		(Signature)
(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer celle qui est sans objet.				

▼B

Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET B-4a**Autorisation de transfert de combustible nucléaire usé**

21.	Nom de l'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation de transfert: _____ État membre (cocher la case correspondante et remplir): _____ <input type="checkbox"/> d'origine, <input type="checkbox"/> de destination, <input type="checkbox"/> de transit ou <input type="checkbox"/> par lequel le combustible nucléaire usé entre dans la Communauté. Adresse: _____ Code postal _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____		
22.	Liste chronologique des consentements et/ou refus des pays concernés par le transfert		
	État membre/ pays	Consentement accordé?	Liste des conditions de consentement éventuelles
	1.	OUI/NON (*)	
	2.	OUI/NON (*)	
	3.	OUI/NON (*)	
	4.	OUI/NON (*)	
	5.	OUI/NON (*)	
	6.	OUI/NON (*)	
	7.	OUI/NON (*)	
	8.	OUI/NON (*)	
	(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer la mention inutile.		
23.	La décision adoptée et consignée dans le présent volet a été prise en conformité avec les dispositions de la directive 2006/117/Euratom ⁽¹⁾ . Les autorités compétentes des pays concernés sont informées que le transfert unique (*) plusieurs transferts (*) de combustible nucléaire usé conformément au volet B-1 a/ont été <p style="text-align: center;">AUTORISÉ(S)</p> Date d'expiration de l'autorisation: _____ (jj/mm/aaaa)		
	(Date et lieu)	(Cachet)	(Signature)
	(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer la mention inutile. (1) Cette autorisation ne modifie aucunement la responsabilité du détenteur, du transporteur, du propriétaire, du destinataire ou de toute autre personne physique ou morale concernée par le transfert.		

▼ B

Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET B-4b**Refus de transfert de combustible nucléaire usé**

24.	Nom de l'autorité compétente responsable de la délivrance du refus de transfert: _____ État membre (cocher la case correspondante et remplir): _____ <input type="checkbox"/> d'origine, <input type="checkbox"/> de destination, <input type="checkbox"/> de transit ou <input type="checkbox"/> par lequel le combustible nucléaire usé entre dans la Communauté. Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M./Mme _____		
25.	Liste chronologique des consentements et/ou refus des pays concernés		
	État membre/pays	Consentement accordé?	Liste des conditions de consentement, le cas échéant, ou motifs de refus
	1.	OUI/NON (*)	
	2.	OUI/NON (*)	
	3.	OUI/NON (*)	
	4.	OUI/NON (*)	
	5.	OUI/NON (*)	
	6.	OUI/NON (*)	
	7.	OUI/NON (*)	
	8.	OUI/NON (*)	
<p>La décision adoptée et consignée dans le présent volet a été prise en conformité avec les dispositions de la directive 2006/117/Euratom.</p> <p>Les autorités compétentes des pays concernés sont informées que le transfert unique (*) plusieurs transferts (*) de combustible nucléaire usé conformément au volet B-1 a/ont été</p> <p style="text-align: center;">REFUSÉ(S)</p> <hr/> <p style="display: flex; justify-content: space-between;"> (Date et lieu) (Cachet) (Signature) </p> <p>(*) Une seule des déclarations marquées d'un astérisque peut s'appliquer: biffer la mention inutile.</p>			

▼ **B**

Numéro d'enregistrement: _____
 (À remplir par l'autorité compétente responsable
 de la délivrance de l'autorisation de transfert)

VOLET B-6**Accusé de réception du combustible nucléaire utilisé**

31.	Destinataire (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M/Mme _____
32.	Lieu de détention du combustible nucléaire utilisé après le transfert (raison sociale): _____ Adresse: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Tél.: _____ Fax: _____ E-mail: _____ Personne à contacter: M/Mme _____
33.	Autorisation accordée pour (cocher la case correspondante): <input type="checkbox"/> un transfert unique de type MM ou IM, <input type="checkbox"/> un transfert unique de type ME ou TT, <input type="checkbox"/> plusieurs transferts de type MM ou IM, numéro chronologique du transfert: _____ Dernier transfert couvert par l'autorisation: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> plusieurs transferts de type ME ou TT, numéro chronologique du transfert _____ Dernier transfert couvert par l'autorisation: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
34.	<input type="checkbox"/> Sans objet. <input type="checkbox"/> Pour les transferts de type ME ou TT (cette rubrique peut être remplacée par une déclaration séparée, indiquer la référence à la pièce jointe): _____ Poste frontière d'entrée dans l'État tiers de destination ou de transit: _____ Pays tiers: _____ Poste frontière: _____
35.	En fonction du type de transfert, le destinataire doit envoyer l'accusé de réception, accompagné du volet B-5: — (type MM ou IM): à l'autorité compétente de l'État membre de destination, — (type ME ou TT): au demandeur (type ME: au détenteur, type TT: au responsable du transfert dans l'État membre par lequel le combustible nucléaire utilisé entre dans la Communauté) désigné à la rubrique 4 (volet B-1). Date de réception du combustible nucléaire utilisé: _____ (jj/mm/aaaa) Date d'envoi de l'accusé de réception: _____ (jj/mm/aaaa) Je certifie, en ma qualité de destinataire, que les renseignements fournis dans le présent volet (et dans la liste annexée) sont exacts, pour autant qu'il me soit possible de le savoir. <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 20px;"> _____ (Date et lieu) _____ (Cachet) _____ (Signature) </div>

▼B

36.	<input type="checkbox"/> Sans objet. <input type="checkbox"/> Pour les transferts de type ME ou TT: le demandeur transmet l'accusé de réception et, le cas échéant, la déclaration du destinataire à l'autorité qui a délivré l'autorisation.	
	1. Un destinataire situé hors de l'Union européenne peut accuser réception du combustible nucléaire usé au moyen d'une déclaration ou d'un certificat comportant au minimum les éléments qui figurent dans les rubriques 31 à 36. 2. L'autorité compétente qui reçoit l'accusé de réception original envoie une copie aux autres autorités compétentes. 3. Les originaux des volets B-5 et B-6 sont transmis in fine aux autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation. 4. Lors d'un transfert entre États membres, l'autorité compétente de l'État membre d'origine ou par lequel le transfert est effectué sa première entrée dans la Communauté envoie une copie de l'accusé de réception au détenteur.	
	Date de retransmission de l'accusé de réception (accompagné du volet B-5): _____ (jj/mm/aaaa)	Poste frontière de sortie de la Communauté:
	Pays:	Poste:
<hr/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> (Date et lieu) (Cachet) (Signature du demandeur) </div>		

▼B**Notes explicatives pour chaque rubrique du document uniforme, volets A-1 à A-6 et B-1 à B-6**

Définition d'une demande dûment remplie: Une demande d'autorisation de transfert de déchets radioactifs ou de combustible nucléaire usé est dûment remplie conformément à la directive 2006/117/Euratom si, dans le cas de transferts de déchets radioactifs, chaque rubrique du volet A-1 ou, dans le cas de transferts de combustible nucléaire usé, chaque rubrique du volet B-1 contient les informations prescrites, qu'il s'agisse de cases à cocher, de propositions sans objet à biffer ou de données et de valeurs à indiquer. S'il s'agit d'une demande portant sur plusieurs transferts, les rubriques 8 et 9 peuvent contenir des estimations.

1. Le demandeur remplit dûment la totalité des rubriques 1 à 14. Dans la rubrique 1, cocher la case correspondant au type de transfert en question et indiquer les postes frontières concernés lorsque le transfert implique des pays tiers.
 - a) Cocher le type MM pour les transferts entre États membres, transitant éventuellement par un ou plusieurs autres États membres ou pays tiers.
 - b) Cocher le type IM pour les transferts d'un pays tiers vers un État membre (importation dans la Communauté), en gardant à l'esprit que la demande doit comprendre des éléments attestant que le destinataire a conclu avec le détenteur établi dans le pays tiers un arrangement qui a été accepté par l'autorité compétente de ce pays tiers et qui oblige ce détenteur à reprendre les déchets radioactifs ou le combustible nucléaire usé lorsqu'un transfert ne peut ou ne doit pas être mené à bien.
 - c) Cocher le type ME pour les transferts d'un État membre vers un pays tiers (exportation hors de la Communauté).
 - d) Cocher le type TT pour les transferts d'un pays tiers vers un autre pays tiers transitant par un ou plusieurs États membres, en gardant à l'esprit que la demande doit comprendre des éléments attestant que le destinataire établi dans le pays tiers a conclu avec le détenteur établi dans le pays tiers un arrangement qui a été accepté par l'autorité compétente de ce pays tiers et qui oblige ce détenteur à reprendre les déchets radioactifs ou le combustible nucléaire usé lorsqu'un transfert ne peut ou ne doit pas être mené à bien.
2. En cochant la case correspondante, le demandeur doit indiquer clairement si la demande ne couvre qu'un seul transfert au cours d'une période donnée (par exemple, 05/2010, 2009 ou 2010-2011) ou si elle couvre plusieurs transferts au cours d'une période donnée, qui n'excède en aucun cas trois ans à compter de la date d'autorisation. Il est permis d'envoyer une demande unique couvrant plusieurs transferts pour autant que les conditions énoncées à l'article 6, paragraphe 2, de la directive 2006/117/Euratom soient remplies:
 - a) les déchets radioactifs ou le combustible nucléaire usé qu'elle concerne présentent, pour l'essentiel, les mêmes caractéristiques physiques, chimiques et radioactives; et
 - b) les transferts ont lieu du même détenteur vers le même destinataire et relèvent des mêmes autorités compétentes; et
 - c) lorsque les transferts supposent un transit par des pays tiers, ce transit est effectué via le même poste frontière d'entrée et/ou de sortie de la Communauté et le(s) même(s) poste(s) frontière(s) du ou des pays tiers concernés, sauf dispositions contraires convenues entre les autorités compétentes concernées.

▼B

3. Le demandeur doit indiquer les postes frontières concernés dans l'hypothèse où un ou plusieurs pays tiers sont impliqués dans le transfert. Ces postes frontières doivent être identiques pour tous les transferts couverts par la demande sauf dispositions contraires convenues entre les autorités compétentes.
4. Le demandeur indique sa raison sociale, son adresse et ses coordonnées. La raison sociale, ou dénomination commerciale, est le nom sous lequel l'entreprise exerce ses activités à des fins commerciales, même si la dénomination légale et déposée qu'elle utilise pour ses contrats et dans d'autres situations officielles peut être différente. Le demandeur doit cocher la case correspondant à sa fonction parmi les catégories suivantes, selon le type de transfert:
 - a) le détenteur des déchets en cas de transfert entre États membres (type MM) ou d'exportation hors de la Communauté à destination d'un pays tiers (type ME);
 - b) le destinataire des déchets en cas d'importation dans la Communauté au départ d'un pays tiers (type IM);
 - c) la personne responsable du transfert dans l'État membre par lequel les déchets radioactifs ou le combustible nucléaire usé entrent dans la Communauté, en cas de transit par la Communauté (type TT).
5. Le demandeur indique la raison sociale, l'adresse et les coordonnées du lieu de détention des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé avant le transfert, qui peuvent différer de celles du demandeur.
6. Le demandeur indique la raison sociale, l'adresse et les coordonnées du destinataire. Dans le cas d'un transfert de type IM, ces informations sont identiques à celles de la rubrique 4.
7. Le demandeur indique la raison sociale, l'adresse et les coordonnées du lieu de détention des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé après le transfert, qui peuvent différer de celles du destinataire.
8. Le demandeur remplit tous les champs, soit en cochant la case correspondante (il est possible de cocher plusieurs réponses) soit en indiquant les valeurs et les caractéristiques spécifiques liées aux déchets radioactifs ou au combustible nucléaire usé en question. Ces valeurs peuvent être des estimations s'il s'agit de plusieurs transferts.
9. Le demandeur remplit la rubrique 9, les valeurs pouvant être des estimations.
10. Le demandeur coche et définit le type d'activité produisant les déchets radioactifs ou le combustible nucléaire usé et coche la ou les cases correspondantes, ou indique une autre activité éventuelle. Il est possible de cocher plusieurs réponses.
11. Le demandeur définit l'objet du transfert et coche la case correspondante (une seule réponse possible) ou indique un autre objet éventuel.
12. Le demandeur établit la liste des différents modes de transport prévus pour le transfert (route, rail, mer, air, voies navigables intérieures) tels qu'ils sont programmés, en indiquant également le point de départ, le point d'arrivée et le transporteur envisagé (s'il est déjà connu). Il est possible d'apporter par la suite des modifications à ce programme pendant la procédure de demande, ces modifications devant être notifiées aux autorités compétentes mais ne nécessitant pas l'introduction d'une nouvelle demande d'autorisation.

▼B

13. Le demandeur établit la liste de tous les pays concernés par le transfert, en commençant par le premier État membre ou pays tiers dans lequel sont détenus les déchets radioactifs ou le combustible nucléaire usé et en terminant par l'État membre ou le pays tiers dans lequel ils seront détenus à l'issue du transfert. Si le demandeur souhaite modifier l'ordre chronologique des pays, une nouvelle demande est requise.
14. Le demandeur déclare le repreneur des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé si le(s) transfert(s) ne peut (peuvent) avoir lieu ou si les conditions de transfert ne peuvent être satisfaites. S'il s'agit d'un transfert de type IM ou TT, le demandeur joint à la demande des éléments attestant que le destinataire dans l'État membre ou le pays tiers de destination et le détenteur des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé dans le pays tiers ont conclu un arrangement qui a été approuvé par les autorités compétentes du pays tiers.

Après avoir rempli les rubriques 1 à 14, le demandeur transmet le volet 1 du document uniforme à l'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation de transfert.

L'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation de transfert ou de son refus est, selon le type de transfert:

- l'autorité compétente de l'État membre d'origine pour les transferts entre États membres (type MM) ou les exportations hors de la Communauté (type ME),
- l'autorité compétente de l'État membre de destination pour les importations dans la Communauté (type IM),
- l'autorité compétente du premier État membre de transit par lequel le transfert fait son entrée dans la Communauté en cas de transit par la Communauté (type TT).

Les coordonnées utiles peuvent être obtenues en consultant la plateforme de communication électronique mise en place et gérée par la Commission ou la liste publiée des autorités compétentes.

15. Dès réception de la demande, l'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation de transfert:
 - a) indique le numéro d'enregistrement en tête de chaque volet du document uniforme, en commençant par le volet 1;
 - b) vérifie que toutes les rubriques du volet 1 ont été dûment remplies par le demandeur;
 - c) remplit la rubrique 15 du volet 2 et effectue un nombre suffisant de copies des volets 1, 2 et 3 pour chaque État membre ou pays concerné. Les pays tiers de transit sont consultés uniquement à titre d'information.
16. L'autorité compétente responsable de l'autorisation:
 - a) remplit, s'il y a lieu, la rubrique 16 du volet 2 (et la rubrique 18 du volet 3) pour chaque autorité compétente des États membres ou des pays concernés énumérés dans la rubrique 13 dont le consentement est requis pour l'octroi de l'autorisation de transfert; et
 - b) transmet sans délai pour consentement la demande dûment remplie (volet 1), accompagnée du volet 2, à chacune des autorités compétentes concernées énumérées dans la rubrique 16.

▼B

17. La rubrique 17 est remplie par l'autorité compétente de l'État membre ou des États membres concernés. La date de la demande et la date de réception sont indiquées dès réception de la demande. Dans les 20 jours suivant la date de réception, l'autorité compétente des États membres concernés vérifie si la demande est dûment remplie (la totalité des rubriques 1 à 14 doivent être remplies sans qu'aucune information ne manque; certaines valeurs peuvent être des estimations). Une seule des deux propositions, soit 17 a) soit 17 b), pouvant s'appliquer, il convient de supprimer la mention inutile.

- a) Si l'autorité compétente de l'État membre ou des États membres de transit, le cas échéant, ou de destination estime que la demande n'est pas dûment remplie, elle remplit la rubrique 17 a), supprime la rubrique 17 b) et notifie la demande d'informations manquantes à l'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation (visée à la rubrique 15). Elle doit indiquer clairement quelles sont les informations manquantes (remplir ou joindre un document). Dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception de la demande, l'autorité compétente qui demande les informations manquantes transmet des copies du volet 2 à toutes les autres autorités compétentes des États membres concernés visés à la rubrique 13. Les coordonnées utiles peuvent être obtenues en consultant la plateforme de communication électronique mise en place et gérée par la Commission ou la liste publiée des autorités compétentes. Si l'un des États membres concernés estime que la demande n'est pas dûment remplie, la procédure est suspendue. En pareil cas, même si l'autorité compétente de l'État membre de destination considère que la demande est dûment remplie, elle n'envoie pas d'accusé de réception avant d'avoir reçu les informations demandées sans qu'aucune nouvelle demande n'ait été envoyée dans les 10 jours suivant la réception des informations manquantes. Cette procédure peut être répétée jusqu'à ce que toutes les informations manquantes aient été reçues sans qu'aucune nouvelle demande d'informations manquantes n'ait été envoyée.

Au plus tard dix jours après l'expiration du délai de vingt jours à compter de la réception de la demande, si aucune demande d'informations manquantes n'a été reçue dans le délai de vingt jours et que l'autorité compétente de l'État membre concerné estime que la demande est dûment remplie, elle envoie le volet 2 à l'autorité compétente responsable de l'autorisation visée à la rubrique 15 et en transmet une copie à toutes les autres autorités compétentes des États membres concernés visés à la rubrique 13. Les coordonnées utiles peuvent être obtenues en consultant la plateforme de communication électronique mise en place et gérée par la Commission ou la liste publiée des autorités compétentes.

Des délais plus courts peuvent être fixés moyennant l'accord de toutes les autorités compétentes des États membres concernés.

- b) Afin de permettre aux autorités compétentes de demander les informations manquantes dans les vingt jours suivant la réception de la demande, l'autorité compétente de l'État membre de destination ne délivre pas son accusé de réception avant l'expiration du délai de 20 jours. À l'issue du délai de vingt jours, si l'autorité compétente de l'État membre de destination estime que la demande est dûment remplie et si aucun autre État membre n'est concerné et qu'aucune autre autorité compétente concernée n'a demandé d'informations manquantes, elle (l'autorité compétente de l'État membre de destination) remplit la rubrique 17 b).
18. Dès réception de l'accusé de réception d'une demande dûment remplie de l'autorité compétente de l'État membre de destination, l'autorité compétente responsable de l'autorisation vérifie si les délais ont été respectés et remplit la rubrique 18 du volet 3 pour chaque État membre concerné, conformément à la liste de la rubrique 13, dont le consentement est requis pour l'autorisation de transfert.

▼B

L'autorité compétente concernée procède aux ajouts nécessaires dans la rubrique 18.

19. L'autorité compétente responsable de l'autorisation indique le délai général d'approbation automatique applicable à l'ensemble des États membres concernés. Ce délai est généralement de deux mois après la date de l'accusé de réception de l'État membre de destination visé à la rubrique 17 b). L'autorité compétente responsable de l'autorisation transmet ensuite le volet 3 relatif au consentement ou au refus à tous les États membres ou pays concernés.

Dès réception du volet 3, chaque autorité compétente concernée détermine si un nouveau délai est nécessaire pour prendre une décision de refus ou de consentement concernant le transfert. Un report de délai d'une durée maximale d'un mois peut être demandé en supprimant le délai général prévu à la rubrique 19, en indiquant le nouveau délai et en notifiant le délai prolongé à l'ensemble des autorités compétentes concernées.

20. L'autorité compétente concernée étudie la demande comme il convient. Au plus tard à l'expiration du délai d'approbation automatique, l'autorité compétente concernée remplit la rubrique 20 et renvoie l'exemplaire original du volet 3 (original numérisé s'il est envoyé par courrier électronique) à l'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation (visée à la rubrique 15). Tout refus de donner le consentement doit être motivé, les motifs étant fondés (pour les États membres de transit) sur la législation nationale, communautaire ou internationale applicable au transport de matières radioactives ou (pour les États membres de destination) sur la législation applicable à la gestion des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé ou sur la législation nationale, communautaire ou internationale applicable au transport de matières radioactives. Les conditions fixées ne doivent pas être plus sévères que celles fixées pour des transferts similaires effectués à l'intérieur des États membres. Si le document uniforme n'est pas rempli et retourné en temps utile, le consentement au transfert sera réputé accordé, sous réserve de l'article 9, paragraphe 2, de la directive 2006/117/Euratom.
21. L'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation de transfert remplit les rubriques 21 à 23 lorsque tous les consentements nécessaires au transfert ont été accordés par les autorités compétentes concernées, en gardant à l'esprit que le consentement tacite est réputé acquis à condition:
- a) que l'accusé de réception ait été reçu (au moins) de la part de l'autorité compétente de l'État membre de destination visé à la rubrique 17 b); et
 - b) que toutes les demandes d'informations manquantes aient reçu une réponse; et
 - c) qu'aucune réponse (ni consentement ni refus) n'ait été reçue dans les délais impartis, au sens de la rubrique 19, de la part des autorités compétentes concernées.
22. L'autorité compétente visée à la rubrique 21 établit ou, si l'espace disponible est insuffisant, joint une liste de tous les consentements (y compris les conditions) et refus (y compris les motifs) reçus, le cas échéant, de la part de toutes les autorités compétentes concernées.
23. L'autorité compétente visée à la rubrique 21:
- a) remplit la rubrique 23 en gardant à l'esprit que la durée de validité maximale de l'autorisation est de trois ans et qu'une même autorisation peut couvrir plusieurs transferts lorsque les conditions énoncées à l'article 6, paragraphe 2, de la directive 2006/117/Euratom sont remplies;

▼B

- b) transmet l'original du volet 4a au demandeur, accompagné des volets 1, 4a, 5 et 6; et
- c) adresse une copie du volet 4a à toutes les autres autorités compétentes concernées.
24. L'autorité compétente responsable de la délivrance de l'autorisation de transfert remplit les rubriques 24 et 25 si l'une au moins des autorités compétentes concernées n'a pas donné son consentement au transfert.
25. L'autorité compétente visée à la rubrique 24 établit ou joint une liste de tous les consentements et refus reçus, y compris l'ensemble des conditions et des motifs de refus, et transmet l'original du volet 4b au demandeur ainsi que des copies du présent volet à toutes les autres autorités compétentes concernées.
26. Si le ou les transferts ont été autorisés et que le demandeur a reçu les volets 4a, 5 et 6, il doit remplir dûment la rubrique 26. Si la demande porte sur plusieurs transferts, il doit prévoir un nombre suffisant de copies du volet 5 pour chaque transfert.
27. Le demandeur coche la case correspondante, en indiquant si l'autorisation porte sur un seul ou sur plusieurs transferts. S'il s'agit de plusieurs transferts, il convient de préciser le numéro chronologique correspondant.
28. Avant chaque transfert, le demandeur remplit dûment les rubriques 28 à 30 (même si l'autorisation porte sur plusieurs transferts). Dans ce volet, les estimations sont exclues!
29. Le demandeur remplit dûment la rubrique 29 (liste de colis) et indique au-dessous le nombre total de colis, le nombre total de chaque type de colis, la masse nette totale, la masse brute totale et l'activité totale (GBq) de l'ensemble des colis. Si l'espace prévu dans le document est insuffisant, il y a lieu de joindre une liste séparée contenant les informations demandées.
30. Le demandeur remplit la rubrique 30 (date d'expédition et déclaration) avant chaque transfert de déchets radioactifs ou de combustible nucléaire usé (même si l'autorisation porte sur plusieurs transferts). De même que les volets 1 et 4a, le volet 5 accompagne les déchets radioactifs ou le combustible nucléaire usé pendant leur transfert. La description du lot et la liste des colis (volet 5) sont ensuite jointes au volet 6 (accusé de réception).
31. Le destinataire (en cas de transferts de type MM et IM), le détenteur (en cas de transferts de type ME) ou la personne responsable du transfert (en cas de transferts de type TT) remplit dûment les rubriques 31 à 35 (et 36, s'il y a lieu), les ajouts nécessaires éventuels étant effectués par le demandeur. Toutefois, un destinataire situé hors de la Communauté européenne peut accuser réception des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé au moyen d'une déclaration indépendante du document uniforme.
32. Le destinataire mentionne dûment le nom, l'adresse et les coordonnées du lieu de détention des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé après le transfert.

▼B

33. Le destinataire remplit la rubrique 33 (se référant à la rubrique 23) et indique si le transfert reçu est le dernier transfert couvert par l'autorisation.
- a) Lorsque l'autorisation couvre un transfert unique de type MM ou IM, le destinataire remplit le volet 6 dans les 15 jours suivant la réception des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé et soumet les volets 5 et 6 à l'autorité compétente de l'État membre de destination. L'autorité compétente de l'État membre de destination envoie ensuite une copie des volets 5 et 6 aux autres autorités compétentes concernées (et, le cas échéant, les originaux de ces deux volets à l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation). Lors d'un transfert de type MM, l'autorité compétente de l'État membre d'origine envoie une copie de l'accusé de réception au détenteur.
 - b) Lorsque l'autorisation porte sur un transfert unique de type ME ou TT, le demandeur veille à ce que le destinataire situé hors de la Communauté européenne lui envoie les volets 5 et 6 dûment remplis dès réception des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé. Le volet 6 peut être remplacé par une déclaration du destinataire dans laquelle figurent au minimum les éléments contenus dans les rubriques 31 à 36. Dans un délai de 15 jours après réception des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé, le demandeur réexpédie le volet 5, le volet 6 (si le destinataire ne l'a pas utilisé, le demandeur le remplit) et, le cas échéant, la déclaration du destinataire à l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation. Cette autorité envoie ensuite une copie des volets 5 et 6 et, le cas échéant, de la déclaration du destinataire aux autres autorités compétentes concernées.
 - c) Lorsque l'autorisation porte sur plusieurs transferts de type MM ou IM, le destinataire remplit le volet 6 après chaque transfert (il a fait plusieurs copies vierges du volet 6 à cet effet) ► **C1** et transmet ce volet directement à l'autorité compétente de l'État membre de destination. ◀ Le destinataire joint à cet envoi le volet 5 correspondant au même transfert.
 - d) Lorsque l'autorisation porte sur plusieurs transferts de type ME ou TT, le demandeur veille à ce que, après chaque transfert, le destinataire situé hors de la Communauté européenne remplisse pour chaque transfert une copie (vierge) du volet 6 et lui retourne celle-ci en même temps que le volet 5 correspondant.
34. Le destinataire coche «sans objet» ou remplit la rubrique 34 pour les transferts de type ME ou TT ou joint une déclaration distincte en indiquant la référence à la pièce jointe.
35. Le destinataire remplit la rubrique 35 lorsque le transfert unique ou l'ensemble des transferts couverts par l'autorisation ont été effectués. Lorsque l'autorisation porte sur plusieurs transferts, l'accusé de réception final est rempli et transmis comme s'il s'agissait d'une autorisation valable pour un transfert unique, si ce n'est que:
- a) il est spécifié dans la rubrique 30 du volet 6 qu'il s'agit du dernier transfert couvert par l'autorisation;
 - b) toute déclaration rédigée par un destinataire situé hors de la Communauté européenne doit spécifier que tous les déchets radioactifs ou tout le combustible faisant l'objet de l'autorisation de transfert sont bien arrivés.

▼B

- Le destinataire envoie le volet 6 (accusé de réception) accompagné du volet 5, selon le type de transfert, à l'autorité compétente de l'État membre de destination en cas de transfert de type MM ou IM ou au demandeur visé à la rubrique 5 (volet 1) en cas de transfert de type ME ou TT. À titre récapitulatif, le volet 6 correspondant à chacun des transferts couverts par l'autorisation est joint à l'accusé de réception final.
36. Le destinataire coche «sans objet» ou remplit la rubrique 36 pour les transferts de type ME ou TT, ou la remplace par une déclaration distincte en mentionnant la référence à la pièce jointe. Le demandeur transmet les volets 5 et 6 à l'autorité qui a délivré l'autorisation. À titre récapitulatif, le volet 6 correspondant à chacun des transferts couverts par l'autorisation est joint à l'accusé de réception final.